

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 4 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence d'Elisabeth TOUREAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation : 28 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membre(s) représenté(s) : 4

Nombre de membres votants : 17

Membres présents : Mesdames et Messieurs Elisabeth TOUREAU - Catherine CHAIZE - Nathalie DEBLOND (arrivée à 18h06) - Marie-Madeleine DREAN - Etienne HEMAR - Laurette JEGOU - Marina WEILL (arrivée à 18h17) - Henri COULON - Annie LE ROUX - Annie LEMERCIER - Dominique MOURIER - Marie-Cécile PERROT - Patrick TOURVIEILLE

Membre(s) représenté(s) : Pascal BARRET - Danièle FOREST - Claudine CLOEREC - Armel JARLEGAN

Membre(s) excusé(s) : Pascal BARRET - Danièle FOREST - Claudine CLOEREC - Armel JARLEGAN

Membre(s) absents :

Assistai(en)t à la séance : Madame Hélène CHARPENTIER, Directrice de l'EHPAD, Madame Céline REAUX, Directrice du CCAS (hors EHPAD)

La Vice-Présidente informe le Conseil d'Administration que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h02.

Procès-Verbal du CA du CCAS en date du 22 février 2024 :

Il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibérations soumises au vote des membres du Conseil d'Administration :

SAAD

1 – Budget annexe du SAAD - Compte de Gestion 2023 (Annexe 1)

Le compte de gestion 2023 dressé par le Trésorier étant conforme au compte administratif 2023, la Vice-Présidente propose aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration :

- D'arrêter le compte de gestion du Receveur municipal et lui donner quitus ;
- De constater les identités de valeur votées entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- De reconnaître la sincérité des réalisations ;
- D'autoriser Le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

2 - Budget annexe du SAAD - Compte Administratif 2023 (Annexe 2)

Le compte administratif 2023 se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes	388 696,35 €
Dépenses	465 409,99 €
Déficit de fonctionnement 2023 cumulé	- 76 713,64 €

Section d'investissement :

Recettes	4 390,20 €
Dépenses	453,00 €
Résultat 2023	- 3 937,20 €
Résultat reporté	3 492,86 €
Excédent d'investissement 2023 cumulé	7 430,06 €

Sous la présidence déléguée de la Vice-présidente, il est proposé aux membres présents du Conseil d'Administration :

- D'approuver le compte administratif 2023 ;
- D'autoriser la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

3 - Budget annexe du SAAD - Proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2023

Au vu des résultats dégagés au compte administratif 2023, les membres du Conseil d'Administration doivent se prononcer sur une proposition d'affectation du déficit de fonctionnement et de l'excédent d'investissement, conformément aux dispositions prévues par la nomenclature comptable M22.

La section de fonctionnement du compte administratif 2023 dégage un déficit de – 76 713,64 euros.

La section d'investissement du compte administratif 2023 dégage un excédent cumulé de 7 430,06 euros.

Après débat, il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS :

- De procéder aux affectations suivantes :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice 2023 (a)	-76 713,64
Résultats antérieurs reportés (b)	0,00
Résultat à affecter (c) = (a) + (b)	-76 713,64
Affectation (c) = (d) +(e)	-76 713,64
Reprise sur la réserve de compensation des déficits _ compte 106868 (d)	-21 017,10
Report à nouveau déficitaire sur l'année N+1 (2024) _ compte 119 (e)	-55 696,54
AFFECTATION DE RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice 2023 (g)	3 937,20
Résultats antérieurs reportés (h)	3 492,86

Résultat à affecter (i) = (g) + (h)	7 430,06
Report de l'excédent d'investissement sur l'année N+1 (2024) (i)	7 430,06

- D'autoriser Le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

EHPAD

4 - Budget annexe de l'EHPAD - Compte de gestion 2023 (Annexe 3)

Le compte de gestion 2023 dressé par le Trésorier étant conforme à l'ERRD 2023 (Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses), la Vice-Présidente propose aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration :

- D'arrêter le compte de gestion du Receveur municipal et lui donner quitus ;
- De constater les identités de valeur votées entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- De reconnaître la sincérité des réalisations ;
- D'autoriser Le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

5 - Budget annexe de l'EHPAD - ERRD 2023 (Annexes 4,5,6,7et 8)

Le compte administratif de l'EHPAD est présenté sous la forme d'un Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) au titre de l'année 2023. Ce dernier se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Total charges :	3 256 922,28 €
Groupe 1 :	497 987,10 €
Groupe 2 :	2 285 446,75 €
Groupe 3 :	473 488,43 €
Total produits :	3 135 441,32 €
Groupe 1 :	2 905 197,25 €
Groupe 2 :	212 458,52 €
Groupe 3 :	17 785,55 €
Résultat de l'exercice :	- 121 480,96 €

Tableau des passages des résultats à la CAF

Libellés	Réalisations
TOTAL DES CHARGES	3 256 922,28
675- Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00

68- Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	69 460,67
68111- Immobilisation incorporelles	17 908,23
68112- Immobilisation corporelles	51 552,44
6817- Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00
TOTAL I	3 187 461,61
TOTAL DES PRODUITS	3 135 441,32
775- Produits des éléments d'actif	0,00
777- Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat	1 426,00
78- Reprise sur amortissement, dépréciations et provisions	2 296,96
78742- Reprises sur provisions réglementées	2 296,96
TOTAL II	3 131 718,36
CAF ou IAF*	-55 743,25

*CAF : Capacité d'Autofinancement IAF : Insuffisance d'Autofinancement

Tableau de financement

EMPLOIS

Libellés	Réalisations
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT	55 743,25
165- Dépôts et cautionnements reçus	8 637,39
TOTAL TITRE 1 : Remboursement des dettes financières	8637,39
205- Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	3 498,24
2135- Installations générales ; agencements, aménagements	13 653,77
215- Installations à caractère spécifique/matériel et outillage	4 629,25
218- Autres immobilisations corporelles	5 037,08
TOTAL TITRE 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	26 818,34
TOTAL TITRE 3 : Autres emplois	0,00
TOTAL DES EMPLOIS	91 198,98
APPORT AU FOND DE ROULEMENT	0,00

RESSOURCES

Libellés	Réalisations
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	0,00
10222- Fonds de compensation taxe valeur ajoutée (FCTVA)	5 147,07
TOTAL TITRE 1 : Augmentation des capitaux propres	5 147,07
165- Dépôt et cautionnements reçu	19 027,85

TOTAL TITRE 2 : Augmentation des dettes financières	19 027,85
TOTAL TITRE 3 : Autres ressources (dont produits de cession des éléments d'actif)	0,00
TOTAL DES RESSOURCES	24 174,92
PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	67 024,06*

*Total des ressources – total des emplois

Sous la présidence déléguée de la Vice-présidente, il est proposé aux membres présents du Conseil d'Administration :

- D'approuver l'ERRD 2023 du budget annexe de l'EHPAD ;
- D'autoriser Le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

6 - Budget annexe de l'EHPAD - Proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2023 (Annexes 4,5,6,7et 8)

Au vu des résultats de l'ERRD 2023, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur une proposition d'affectation des résultats des différentes sections : hébergement, dépendance et soins.

Etablissement / Service médico-social :		Arradon - EHPAD Kerneth		
		<i>En attente de CPOM</i>		
Délibération de :		2024		
Affectation des résultats :		2023		
		Affectation par section		
		TOTAL	Hébergement	soins & dépendance
Les résultats à affecter se présentent comme suit :		MONTANT	MONTANT	MONTANT
Résultat de l'exercice 2023 proposé	Excédent (+) / Déficit (-)	-121 480,96	-99 032,60	-22 448,36
Dépenses rejetées	Autres			
Résultat de l'exercice 2023 corrigé	Excédent (+) / Déficit (-)	-121 480,96	-99 032,60	-22 448,36
Résultat 2022 (N-1) figurant en report à nouveau *	Excédent (+) / Déficit (-)	14 156,75	14 156,75	
Résultat au 31/12/2023 à affecter	Excédent (+) / Déficit (-)	-107 324,21	-84 875,85	-22 448,36
<i>* pas d'incorporation au budget pour les EPRD. Il s'agit du report à nouveau figurant au 110/119 de la balance d'entrée de 2024</i>				
<u>AFFECTATION :</u>				
L'affectation de l'excédent est la suivante :		MONTANT	MONTANT	MONTANT

en réserve de compensation sur 2024 (N+1) (compte 10686)			14 156,75	
	Total affecté	0,00	14 156,75	0,00
L'affectation du déficit est la suivante :		MONTANT	MONTANT	MONTANT
par reprise sur la réserve de compensation en 2024 (N+1) (compte 10686)		-121 480,96	-99 032,60	-22 448,36
	Total affecté	-121 480,96	-99 032,60	-22 448,36
		Egalité	Egalité	Egalité

Après débat, il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS :

- D'approuver les affectations proposées ci-dessus ;
- D'autoriser Le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

CCAS

7 - Budget principal du CCAS - Compte de gestion 2023 (Annexe 9)

Le compte de gestion 2023 dressé par le Trésorier étant conforme au compte administratif 2023, la Vice-Présidente propose aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration :

- D'arrêter le compte de gestion du Receveur municipal et lui donner quitus ;
- De constater les identités de valeur votées entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- De reconnaître la sincérité des réalisations ;
- D'autoriser Le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

8 - Budget principal du CCAS - Compte administratif 2023 (Annexe 10)

Le compte administratif 2023 se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes	520 809,75 €
Dépenses	520 683,77 €
Excédent de fonctionnement 2023	125,98 €
Excédent de fonctionnement 2022 reporté	3 191,16 €
<u>Excédent de fonctionnement 2023 cumulé</u>	3 317,14 €

Section d'investissement :

Recettes	11 056,08 €
Dépenses	271,00 €
Excédent d'investissement 2023	10 785,08 €
Excédent d'investissement 2022 reporté	58 143,54 €
<u>Excédent d'investissement 2023 cumulé</u>	68 928,62 €

Sous la présidence déléguée de la Vice-présidente, il est proposé aux membres présents du Conseil d'Administration :

- D'approuver le compte administratif 2023 du budget principal du CCAS ;
- D'autoriser Le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

9 - Budget principal du CCAS - Proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2023

Au vu des résultats dégagés au compte administratif 2023, les membres du Conseil d'Administration doivent se prononcer sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement et de l'excédent d'investissement au budget primitif 2024, conformément aux dispositions prévues par la nomenclature comptable M 57.

La section de fonctionnement du compte administratif 2023 dégage un excédent cumulé de **3 317,14 €**.

La section d'investissement du compte administratif 2023 dégage un excédent cumulé de **68 928,62 €**.

Après débat, il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS :

- De procéder aux affectations suivantes :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice 2023 (a)	125,98
Résultats antérieurs reportés (b)	3191,16
Résultat à affecter (c) = (a) + (b)	3 317,14
Excédent de fonctionnement reporté sur l'année N+1 (2024) _ compte 002 (c)	3 317,14
AFFECTATION DE RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice 2023 (d)	10 785,08
Résultats antérieurs reportés (e)	58 143,54
Résultat à affecter (f) = (d) + (e)	68 928,62
Excédent d'investissement reporté sur l'année N+1 (2024) _ compte 001 (f)	68 928,62

- D'autoriser Le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

10 - Budget principal du CCAS - Budget Primitif 2024 (Annexe 11)

Le budget primitif 2024 se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes 539 150,00 €

Dépenses 539 150,00 €

Section d'investissement :

Recettes 79 130,00 €

Dépenses 79 130,00 €

Après débat, il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS :

- D'approuver le budget primitif 2024 tel que présenté ;
- D'autoriser Le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

11 – Ressources Humaines - Ratios d'avancement de grade

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21^{er} février 2024,

En application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient à l'assemblée délibérante de chaque collectivité de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement.

Le taux retenu est exprimé en pourcentage.

Dans ces conditions, il est proposé de fixer le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité comme suit :

Cadres d'emplois	Grade d'avancement	Ratios « promu-promouvables » (%)
------------------	--------------------	-----------------------------------

Catégorie C		
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe.	100
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe.	100
Adjoints Administratif territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	100
	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	100
Auxiliaires de soins territoriaux	Auxiliaires de soins principal de 1 ^{ère} classe	100
	Auxiliaires de soins principal de 2 ^{ème} classe	100
Catégorie B		
Aides-soignants territoriaux	Aide-soignant classe supérieure	100
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100
	Rédacteur	100
Animateurs territoriaux	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	100
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	100
Catégorie A		
Attachés territoriaux	Attaché principal	100
Infirmiers territoriaux en soins généraux	Infirmiers en soins généraux hors classe	100

Après débat, il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS :

- D'approuver le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus ;
- D'autoriser Le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

12 – Ressources Humaines – Revalorisation du nombre de titres restaurant aux agents de la collectivité

Conformément à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Vu la délibération n°35 du 7 juillet 2022 portant attribution à compter du 1^{er} octobre 2022, de titres restaurant ;

Monsieur Le Président rappelle, que depuis le 1^{er} octobre 2022, la collectivité alloue aux agents des titres restaurants suivants certaines modalités :

- Un titre restaurant d'une valeur faciale de 5€.
- Une participation de la collectivité à hauteur de 60% de la valeur faciale du titre (soit 3€ pour l'employeur et 2€ pour l'agent).
- L'attribution forfaitaire de 8 titres restaurant par mois par agent travaillant à temps complet (proratisés par rapport au temps de travail).

Les bénéficiaires :

Agents contractuels sur un emploi permanent ou sur des remplacements ayant plus de 6 mois d'ancienneté

Agents titulaires et stagiaires

Agents en CDI

En 2023, l'allocation des titres-restaurant au personnel de la commune d'Arradon a représenté un coût d'environ 9 840 €.

Monsieur le Président propose pour l'année 2024 de faire bénéficier aux agents de 10 titres restaurant par mois par agent travaillant à temps complet (proratisés par rapport au temps de travail).

- Le nombre de titres restaurant dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois N+1). Il est lié à la présence au travail et défini comme suit pour un agent à temps complet :
 - Absence entre 0 et 7 jours consécutifs : 100% des titres accordés
 - Absence entre 8 et 19 jours consécutifs : 50% des titres accordés
 - Absence supérieure à 20 jours consécutifs : pas de titres accordés
- Seules les absences suivantes suppriment l'attribution du titre restaurant :
 - Congé de longue maladie, longue durée
 - Temps partiel thérapeutique
 - Congé de maternité/paternité
 - Congé parental
 - Congé de maladie et d'accident du travail
 - Absence non justifiée

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS :

- **D'approuver la revalorisation du nombre de titres-restaurant ;**
- **D'autoriser Le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.**

Approuvé à l'unanimité

13 - Ressources Humaines – Modification du règlement télétravail (Annexe 12)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
Vu la délibération n°36 du 3 décembre 2020 instaurant les conditions de mise en œuvre du télétravail ;
Vu la délibération n°29 du 5 mai 2022 modifiant le règlement du télétravail ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 février 2023 ;

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée :

Le télétravail a été instauré le 1^{er} janvier 2021. En référence au règlement du télétravail, un bilan annuel a été présenté au Comité Social Territorial le 21 février 2023.

Après plusieurs échanges, il a été décidé de modifier le règlement du télétravail.

Les principales modifications portent principalement sur :

- Le nombre de jours de télétravail est fixé à 12 jours maximum par an, sur la base d'un jour par mois pour les télétravailleurs occasionnels.
- Le délai de prévenance sur la quotité de télétravail est de 48h pour les télétravailleurs occasionnels et d'une semaine pour les télétravailleurs ayant des jours fixes.
- Les jours télétravaillables ne peuvent pas être les lundis et vendredi cumulés.
- La présence physique est obligatoire lorsqu'une réunion est organisée par la collectivité ou un tiers et ce jour ne sera pas récupéré par un autre jour en télétravail.
- La prise en charge et la restitution du matériel ont lieu dans un meuble prévu à cet effet pour les agents de la commune, dans le bureau de la directrice du pôle famille pour ce pôle et dans les bureaux de la directrice du CCAS et la directrice de l'Ehpad pour les agents du CCAS.

Le règlement est modifié en conséquence (en vert sur l'annexe).

Après débat, il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS :

- **D'approuver les modifications du règlement fixant les modalités et conditions de mise en œuvre du télétravail, tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.**

Approuvé à l'unanimité

14 - Ressources Humaines – Modification du règlement Compte Epargne Temps (CET)

(Annexe 13)

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment ses articles L621-4 et L621-5 ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret 2018-1305 du 29 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique
Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du Compte Epargne Temps ;
 Vu la délibération n° 32 du 1^{er} juillet 2009 instaurant le Compte Epargne Temps
 Vu la délibération n° 53 du 23 février 2016 modifiant les conditions d'utilisation du Compte Epargne Temps ;
 Vu la délibération n°23 du 7 mai 2019 modifiant les modalités de fonctionnement du Compte Epargne Temps ;
 Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 février 2023 ;

Considérant que l'instauration du Compte Epargne Temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics et qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation des droits ;

Considérant que par arrêté du 24 novembre 2023, les montants des jours indemnisés par catégorie ont été revalorisés comme suit :

Catégorie A : 150 €
 Catégorie B : 100 €
 Catégorie C : 83 €

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration du CCAS de modifier le règlement du CET pour prendre en compte cette nouvelle mesure.

Après débat, il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS :

- **D'approuver le nouveau règlement du compte épargne temps tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.**

Approuvé à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES

• Aides financières accordées suite à la tenue de la Commission Permanente

Date du passage en CP	Numéro de la demande	Objet de la demande	<i>Origine de la demande</i>	<i>Montant sollicité</i>	Organisme	Avis de la CP
20/02/2024	2024-01	Secours exceptionnel	<i>Accueil du CCAS</i>	200€	Cabinet dentaire	Favorable
20/02/2024	2024-02	FEE	<i>Accueil du CCAS</i>	328.33€	TotalEnergies	Favorable
20/02/2024	2024-03	FEE	<i>Assistant social</i>	107.11€	Ekwater	Favorable

20/02/2024	2024-04	FEE	Assistant social	625.29€	EDF	Favorable
20/02/2024	2024-05	Secours exceptionnel	Accueil du CCAS	198€97	Electro Dépôt	Favorable

La prochaine séance du Conseil d'Administration aura lieu le Jeudi 02 Mai à 18h.

Fin du CA à 20h00.

Monsieur le Président du CCAS, Pascal BARRET

Pour le Président du CCAS et par délégation,

Elisabeth TOUREAU,

Vice-Présidente du CCAS


